



DÉLIBÉRATION

OBJET : CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

L'an deux mille vingt-deux, le **13 décembre**, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de **BELCODÈNE**, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de **M. Patrick PIN**, Maire de la Commune.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : **19**.

Date de Convocation du Conseil Municipal : **06/12/2022**.

Présents : **Patrick PIN, Jean-Robert DAGORN, Gabriel SCHANG, Évelyne COQUERAN, Pierre TAGLIAFERRO, Jean-Noël BISACCIA, Patrick VAN MOERKERCKE, Gilles COLLOMB, Nathalie CRESPIY, Laurent JULLIEN, Audrey CICCARIELLO, Sandrine MAROC, Gilbert CIAMPI, Claudia CUORDIFEDE, Jean-François BERNARD, Valérie SCOTTO DI CESARE.**

Absents : **Barbara GANGI, Antoine DUPLA**

Absents ayant procurations : **Julie MACHET a donné procuration à Patrick PIN**

Secrétaire de séance : **Évelyne COQUERAN**

N°2022-068

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le Code des Assurances ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour application du cinquième alinéa de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu les articles R 2113 et R 2161-12 et suivants du Code de la Commande Publique relatifs à la procédure concurrentielle avec négociation justifiées par le fait que le marché ne peut être attribué sans négociation préalable du fait de circonstances particulières liées à sa complexité ainsi qu'au montage juridique et financier ;

Vu la délibération n° 58/21 du 6 décembre 2021 engageant la procédure avec négociation pour la conclusion du nouveau contrat groupe d'assurance des risques statutaires 2023-2026 ;

Vu la délibération n° 55/22 du Conseil d'Administration du CDG13 en date du 5 octobre 2022, autorisant le Président du CDG13 à signer le marché avec le groupement composé de SOFAXIS (courtier-gestionnaire) et CNP Assurance (porteur de risques) ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2022-004 en date du 8 février 2022 proposant de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le CDG13 a lancé ;

Vu le courrier du CDG13 informant les collectivités des résultats issus de la procédure ;

Considérant la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire ;

Sur proposition de M. le Maire,

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

APPROUVE les taux et prestations négociés par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire ;

DÉDIDE d'adhérer, à compter du 1^{er} janvier 2023, au contrat groupe d'assurance et jusqu'au 31 décembre 2026 en optant pour les garanties suivantes :

GARANTIE		FRANCHISE		<small>Envoyé en préfecture le 16/12/2022</small> <small>Reçu en préfecture le 16/12/2022</small> <small>Publié le 15/12/2022</small> <small>ID : 013-211300132-20221213-2022_068COM-DE</small>	
Agents CNRACL	Décès	Néant			<small>TAUX</small> <small>0.23%</small> <small>RÉGIME</small> <small>Berger</small> <small>Levrault</small> CAPITALISATION
	Accident du Travail / Maladie Professionnelle	Néant		2.50%	
	Maladie ordinaire	15 jours fermes / arrêts		1.80%	
	C.L.M. / C.L.D.	Néant		1.80%	
	Maternité / Paternité / Adoption	Néant		0.52%	
	TOTAL			6.85%	

PREND ACTE que la contribution financière due par les collectivités au titre de la gestion du contrat groupe a été fixée par le Conseil d'Administration du CDG13 en sa séance du 20 décembre 2017 à 0.10% de la masse salariale assurée ;

PREND ACTE que les frais du CDG13 viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés ;

Et, à cette fin,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer le certificat d'adhésion dans le cadre du contrat groupe ;

PREND ACTE que la Collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de quatre mois.

**Conforme au registre des délibérations,
Belcodène, le 13/12/2022.**

**Le Maire,
Patrick PIN.**

**La secrétaire de séance,
Evelyne COQUERAN**

